

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 4

Date de la convocation :  
3 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le neuf décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Virginie ERRARD et Laurent LAGRIFFOUL.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERÉ, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Pascale DESRAY à Pascal GERARDIN, Matthieu GRIVEL à Florence PLISSONNIER, Tristan BATHIARD à Marie-Christine BOIREAU, Elise MARTIN à Didier BERNARD.

**ETAIT ABSENTE :** Jacqueline PENAUD.

## Objet : Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables

### Exposé :

Le receveur du Trésor Public de Chalon Municipale a présenté, pour admission en non-valeur, une liste de produits irrécouvrables.

Ces titres représentent un montant total de 229.91 euros. Ils concernent principalement la facturation de services à la population et de taxe locale sur la publicité extérieure.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concerne des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien de nombreuses actions engagées par le Receveur du Trésor Public restées totalement infructueuses.
- L'admission de créances en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante.
- L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable et ne constituant pas une remise de dette.

Il serait donc opportun de dégager la responsabilité du Receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour ces titres.

### Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu la liste n°7417180133 établie par le Comptable Public concernant les créances irrécouvrables.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 229.91 euros.
- INSCRIT la charge correspondante au compte 6541 « Crées admises en non-valeur » du Budget principal.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à  
la Sous Préfecture  
le 10 DEC. 2025  
et publié, affiché ou notifié  
le 10 DEC. 2025

Florence PLISSONNIER  
Maire